



Cours minerves résiliation anticipée de contrat

Par **eliane92**, le **26/01/2017** à **19:51**

J'ai demandé une résiliation des cours minerves une société de cours par correspondance par lettre recommandée avec avis de réception après 9 mois de cours.

J'ai demandé de rompre ce contrat pour essentiellement des difficultés financières en plus je suis dans l'attente d'un enfant et notamment cette entreprise lors de l'appel aux professeurs pour avoir de l'aide ;ils étaient très souvent indisponible

La société m'a clairement informer qu'il était impossible de résilier par lettre recommandée et ne cesse de me relancer par email

Voilà le dernier E-mail

Malgré nos nombreuses relances amiables effectuées par téléphone et par écrit, nous n'avons (sauf erreur ou omission de notre part) eu aucun retour de votre part pour solutionner votre situation financière.

En conséquence, comme il est stipulé dans l'article 6 de votre contrat, le non-paiement des échéances entraîne l'annulation de la facilité de paiement qui vous a été accordée lors de la contractualisation de votre projet de formation à distance. Dès lors, nous sommes contraints de vous mettre en demeure de nous régler sous huitaine le montant de votre retard qui est de : 126,20 €.

A défaut, la déchéance du terme sera prononcée avec un passage de votre dossier auprès du cabinet de contentieux SORREC qui vous réclamera le montant total de votre formation restant soit la somme de 820,30 € (+ frais de retard et de justice). Le cabinet SORREC sera mandaté pour recouvrer le solde dû en utilisant tous les recours légaux mis à sa disposition par la loi à savoir l'intervention d'huissier et la saisine des tribunaux de justice compétent en la

matière si besoin.

J'aimerais savoir que faire maintenant